

**APPEL A CANDIDATURES  
REMISE EN CULTURE DU  
TERRAIN AGRICOLE  
MÉTROPOLITAIN  
DES AIGUILLES**

**GIGNAC-LA-NERTHE**

## **Contexte et objectifs de l'appel à candidatures** 3

### **Objet de l'appel à candidatures**

- 1.1 Situation des parcelles 4
- 1.2 Présentation des parcelles à la location 4

### **Caractéristiques des terrains proposés à la location**

- 2.1 Climatologie du site 5
- 2.2 Potentiel agricole 5
- 2.3 Présence de ravageurs 7
- 2.4 Topographie des parcelles 7
- 2.5 Conditions d'accès à l'eau 8
- 2.6 Conditions d'accès à l'électricité 8
- 2.7 Modalités d'accès et cheminements 9
- 2.8 Servitudes et contraintes 10
- 2.9 Bâtiments et infrastructures légères 12
- 2.10 Infrastructures écologiques et paysagères 14

### **Conditions de location**

- 3.1 Type de mise à disposition 17
- 3.2 Activités autorisées 17
- 3.3 Clauses environnementales 17
- 3.4 Modifications des biens 17
- 3.5 Entretiens des biens 18
- 3.6 Fermage 18
- 3.7 Date de mise à disposition prévisionnelle 18
- 3.8 Travaux préalables à la mise à disposition 18

### **Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

- 4.1 Visite des lieux 19
- 4.3 Dossier à constituer 19
- 4.2 Modalités de remise des dossiers et date de limite de candidature 20

### **Modalités de sélection**

- 5.1 Critères d'évaluation 21
- 5.2 Sélection du (de la) lauréat(e) 22



## Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé en juin 2025 le renouvellement de la feuille de route de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence". Dans ce cadre, elle déploie notamment une politique visant à favoriser l'installation d'agriculteurs sur foncier public.

Pour répondre à cet objectif, la Métropole souhaite remettre en culture le terrain agricole dont elle est propriétaire aux Aiguilles, situé sur la commune de Gignac-La-Nerthe. Ce projet exemplaire, au service de la souveraineté alimentaire du territoire, devra répondre aux orientations suivantes :

- Maintenir une capacité productive agricole à proximité des bassins de consommation, en circuits courts, support d'économie et d'emploi ;
- Sensibiliser les populations à la question alimentaire (origine et qualité des produits) et à la richesse de l'agriculture métropolitaine ;
- Maintenir des milieux agricoles en milieu périurbain, en tant que supports de fonctionnalité écologique et de régulation des effets du changement climatique, mais aussi en tant qu'espaces de respiration indispensables à la qualité du cadre de vie.

Lors d'un travail de recensement réalisé en 2025, un foncier anciennement agricole et propriété de la Métropole a été identifié comme site d'accueil de potentiels projets agricoles. Il est situé à Gignac-la-Nerthe, lieu-dit les Aiguilles.

Compte tenu de ce contexte, dans le cadre du présent appel à candidature, seront privilégiés les projets agricoles orientés vers :

- L'installation d'agriculteurs à titre principal ou secondaire au sens de la MSA (à court ou moyen terme) ;
- Des productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PA ;
- Des pratiques culturales agroécologiques s'inscrivant dans le respect des qualités et des fonctionnalités écologiques du site ;
- Une commercialisation en circuits-courts de proximité ;
- Une attention particulière à la proximité avec la zone d'activités voisine.







## Caractéristiques des terrains proposés à la location

Les parcelles sont d'un seul tenant, ce qui facilitera la gestion des cultures.

### 2.1 Climatologie du site

Le périmètre d'étude est soumis à un climat de type méditerranéen avec des pics de chaleurs caniculaires en été et un hiver plutôt doux avec toutefois des gelées tardives très variables d'une année sur l'autre. La pluviométrie moyenne annuelle baisse de façon notable depuis les années 1960 de l'ordre de 13 mm par décennie. La saison qui enregistre la principale perte de précipitations est l'hiver. Or, cette période joue un rôle crucial dans la recharge des sols en eau, la végétation étant en dormance, une part notable des précipitations hivernales bénéficient aux sols. L'accès à l'eau (via la borne SCP) participera à une meilleure résilience face au changement climatique des différents projets agricoles envisagés : hausse globale des températures et de l'évapotranspiration potentielle, période de sécheresse « estivale » rallongée au printemps et/ou à l'automne, variabilité de la pluviométrie interannuelle, etc.

### 2.2 Potentiel agricole

Les parcelles étant précédemment cultivées, il n'y a pas de nécessité de les remettre en état. Les agriculteurs précédents, dont la dernière activité remonte à 2024, ayant été en agriculture conventionnelle, le (la) lauréat(e) devra se rapprocher d'un organisme certificateur avant de réaliser tout travaux sur les parcelles s'ils souhaite demander une certification en agriculture biologique.

Des analyses physico-chimiques, des test bêches et des fosses pédologiques ont été réalisées sur site.

Huit tests bêches ont été réalisés sur l'ensemble du tènement en propriété de la Métropole, six concernent le lot mis à la location (TB3 à 8) :



Les tests bêches réalisés sur l'ensemble du parcellaire mettent en évidence une structure du sol assez homogène et favorable, caractérisée par une structure ouverte, très poreuse et non compactée, traduisant l'absence de contraintes physiques majeures dans les horizons de surface (0–25 cm). La présence d'un couvert prairial à base de sainfoin contribue probablement à cet état structural favorable grâce à son système racinaire développé et donc son effet positif sur l'activité biologique.

Aucune zone de compaction, de discontinuité structurale ou de dégradation physique n'a été identifiée sur la profondeur étudiée.

Une fosse pédologique de 130 cm de profondeur a été creusée à la minipelle sur la parcelle AD0106 (en complément d'une seconde réalisée en dehors du périmètre du lot). L'objectif est de réaliser une observation des profils de sol : description des différents horizons et de leur épaisseur, charge en éléments grossiers, texture, structure, enracinement, éventuels traits d'hydromorphie, etc. La description de ces fosses a été complétée par un sondage à la tarière à main réalisé au Sud de la parcelle AD0106 et des analyses de sols. Le résultat détaillé de ces analyses pourra être communiqué aux candidats et candidates s'ils le souhaitent.

En conclusion sur la partie agronomique, les sols étudiés peuvent être qualifiés de CALCOSOLS-COLLUVIOSOLS graveleux. Ils présentent une relative homogénéité sur l'ensemble du secteur, avec néanmoins une granulométrie qui s'affine et une épaisseur qui augmente légèrement du Sud au Nord. Leurs principales contraintes agricoles sont leurs faibles capacités de fixation en éléments nutritifs et leur faible réservoir utilisable, estimé entre 40 et 60 mm Ce type de sol présente également la contrainte d'être abrasif pour les outils de travail du sol. Ces sols sont néanmoins riches du point de vue organique et chimique, probablement du fait des pratiques agricoles antérieures : les taux de MO et les quantités d'éléments majeurs sont satisfaisants à

élevés (résultats à relativiser compte tenu de la faible proportion de terre fine). Ils devraient également être réactifs, avec un réchauffement rapide et une activation précoce de l'activité microbienne en début de saison.

Pour une utilisation en culture maraîchère, les points de vigilance devront se porter sur la fréquence des irrigations et des apports en matières organiques. Les quantités d'éléments majeurs mesurées dans l'analyse de terre permettront toutefois d'éviter les apports de fertilisants dans un premier temps.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'un bon fonctionnement physique et biologique du sol, favorable à l'infiltration de l'eau, l'aération du sol, le développement racinaire des cultures.

## 2.3 Présence de ravageurs

Des traces de passages de sangliers et rongeurs (type mulot) sont visibles sur les parcelles ou parcelles voisines. Ceux-ci peuvent provoquer des dégâts sur les futures cultures et les futurs aménagements. Il faudra envisager de protéger les cultures si les dégâts sont trop importants.

Concernant les sangliers, afin de limiter leur impact, plusieurs mesures peuvent être envisagées sur les parcelles concernées :

- Installation de clôtures adaptées, notamment électrifiées pour les sangliers, en périphérie des zones les plus exposées ;
- Des manchons de dissuasion peuvent être mis en place sur les plants des haies implantées. Les gouttes-à-gouttes peuvent attirer les sangliers en période estivale ;
- Entretien régulier des abords de parcelles (fauche des bordures, suppression de ronciers), afin de réduire les zones refuges pour les rongeurs et les lapins ;
- Diversification des assolements et semis décalés pour réduire l'attractivité uniforme des parcelles ;
- Le cas échéant, collaboration avec les acteurs cynégétiques locaux (sociétés de chasse, ONCFS) pour réguler les populations animales de façon concertée et durable.

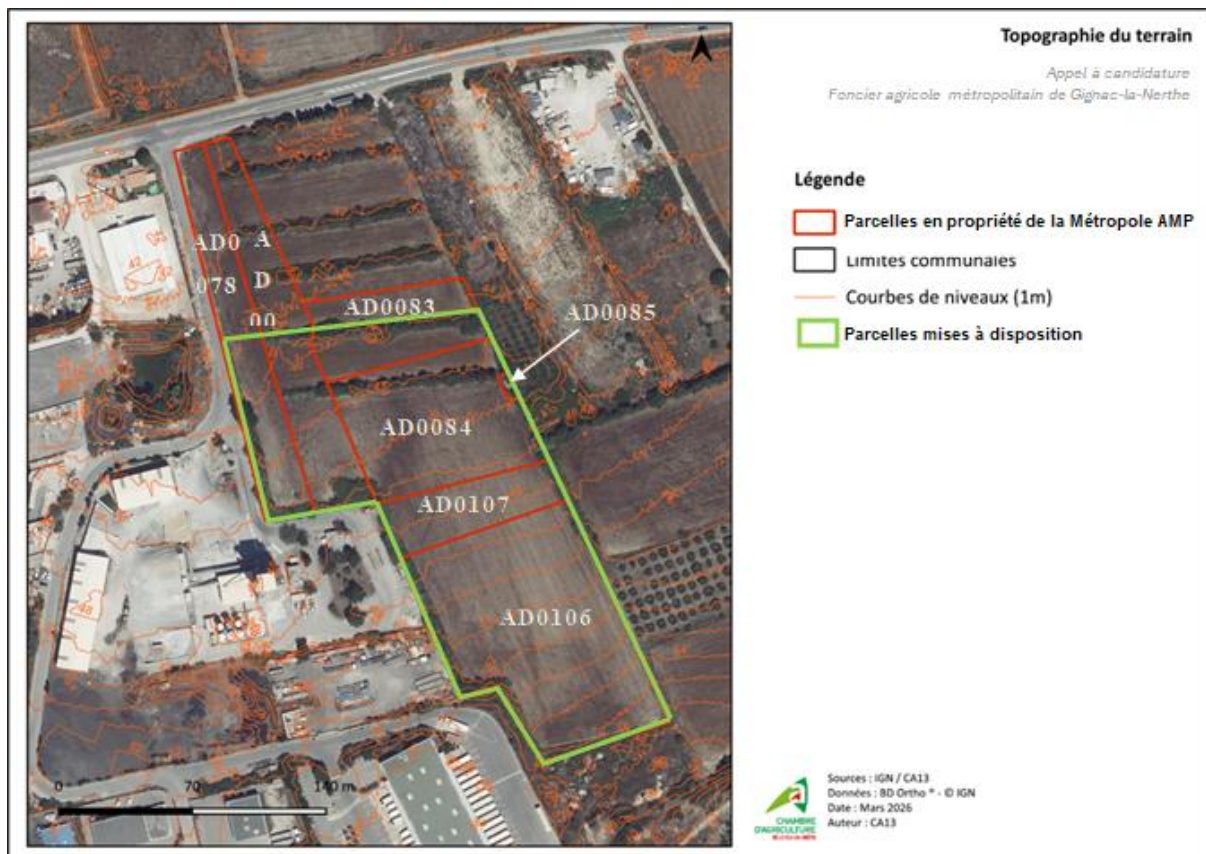
La Fédération Départementale des Chasseurs propose aux agriculteurs le prêt de clôtures électriques 3 fils avec générateur durant la saison lorsque les espèces de grands gibiers risquent de compromettre leurs récoltes, mais ceci dans la limite de leur disponibilité (et sous dépôt d'une caution). Par prudence, dans le projet du (de la) lauréat(e), si des clôtures étaient envisagées, il conviendrait donc de prendre en considération le coût d'installation des clôtures, sans intervention de la Fédération de Chasse.

## 2.4 Topographie des parcelles

Il existe un dénivelé négatif assez conséquent sur les parcelles AD0106 / AD0107 / AD0084 dans le sens Sud-Ouest/Nord-Est. Ces pentes peuvent présenter un risque d'érosion et de lessivage des sols en cas de labour dans le sens de la pente ou si le sol est laissé nu. L'installation de serres tunnels peut également être problématique selon la pente, avec un dénivelé trop important entre les entrées Sud et entrées Nord.

Pour l'inclinaison Sud-Nord, sur les parcelles AD0106 / AD0107 / AD0084, l'altitude passe de 56 mètres au Sud à 45 mètres au Nord, sur 195 mètres, soit un dénivelé négatif de 5,6%. Selon le site Geoportail.fr, certains segments de 50 mètres sur la parcelle AD0106 peuvent avoir des pentes situées entre 25% et 30%.





Une pente supérieure à 5 % constitue un facteur de risque significatif en systèmes maraîchers, en particulier dans les contextes méditerranéens (pluies orageuses intenses, sols sensibles à la battance) et peut entraîner une dégradation rapide et durable du potentiel agronomique des parcelles maraîchères. La mise en œuvre combinée de leviers agronomiques et d'aménagements physiques est donc recommandée.

## 2.5 Conditions d'accès à l'eau

Un raccordement de la Société du canal de Provence sera installé avant la mise à disposition, sur la parcelle AD0079 au niveau de la deuxième haie en partant du sud.

Ce raccordement bénéficiera au lot mis à la location et au second lot en propriété de la Métropole qui pourra faire l'objet d'un appel à candidature à l'avenir. Le cas échéant, un second contrat serait donc ouvert par l'autre lauréat(e).

Le débit de base est de 15m<sup>3</sup>/h par contrat ce qui est parfaitement adapté à du maraichage ou de l'arboriculture (irrigation par micro-aspersion ou goutte à goutte). La pression sera suffisante pour amener l'eau jusqu'au bout de la parcelle. Il sera nécessaire que le (la) lauréat(e) installe un filtre pour irriguer depuis la borne.

## 2.6 Conditions d'accès à l'électricité

Le tènement ne bénéficie pas d'un raccordement électrique. Si le (la) lauréat(e) en souhaite la mise en place, il sera à sa charge.

## 2.7 Modalités d'accès et cheminements

Il est retenu un accès par le nord-ouest du lot sur l'avenue Robert Roche.



La Métropole va recréer l'accès en remblayant une partie du fossé présent avant la mise à disposition.



Fossé de sécurisation



Accès envisageable

La circulation au sein du tènement ne présente aucun problème. A l'Est de la haie identifiée sur la parcelle AD0084 un passage permet de communiquer pour des piétons, mais sans possibilité en l'état de passer avec des machines (trop étroit). S'il devait être utilisé à cette fin, cela nécessiterait d'élargir le passage en supprimant quelques arbres.

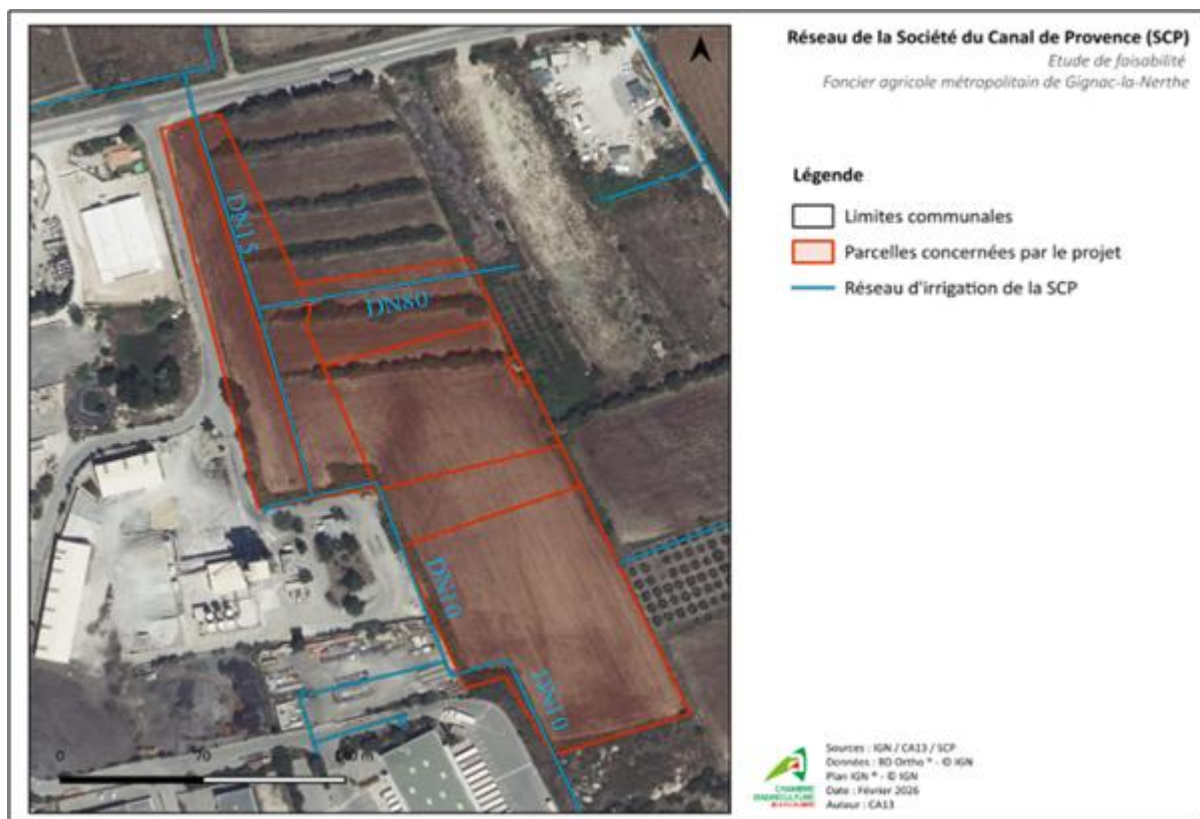


Passage haie parcelle AD0084

## 2.8 Servitudes et contraintes

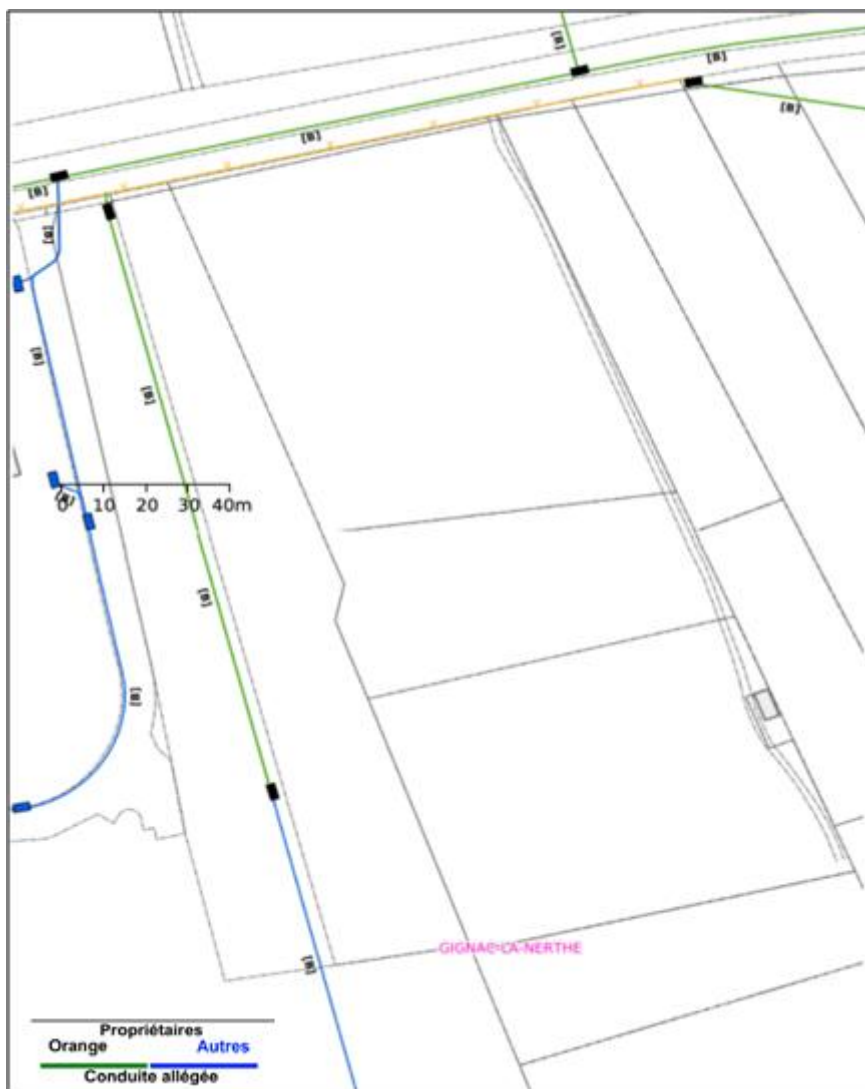
Le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP) traverse les parcelles AD0079, AD0083, et longe les parcelles AD0078, AD0106 et AD0107. Les canalisations présentes impliquent une servitude de 3 mètres de large. Aucune intervention (construction, fondation, terrassement) ne doit être effectuée dans cette servitude. Il est possible de cultiver normalement l'emprise de la servitude et, si ce n'est à l'aplomb même des canalisations, procéder à la plantation de vigne ainsi qu'à celle d'arbres fruitiers à faible densité et développement moyen, étant cependant exclue toute plantation ou construction qui soit de nature à empêcher l'entretien et la réparation des canalisations. La mise en place de tunnels agricoles, si elle était tolérée, peut donc constituer un risque pour l'exploitant qui devrait les démonter en cas de nécessité d'intervention sur le réseau. Il faut également veiller aux conditions de franchissement de ce réseau, notamment en cas de circulation d'engins lourds sur les ouvrages SCP. Dans ce cas, l'entrepreneur devra réaliser à ses frais une protection provisoire qu'il soumettra préalablement pour accord au service maintenance de la SCP.

Appel à candidature  
Foncier agricole métropolitain de Gignac-la-Nerthe



Un réseau d'assainissement des Eaux Usées géré par la Société des Eaux de Marseille longe la partie ouest de la parcelle AD0078, impliquant des contraintes sur la réalisation de remblai, haies, clôture, l'implantation d'un container, de serres ou tunnels agricoles. Il conviendra de respecter la servitude de 1 m 50 à l'Est de la canalisation, ce qui pourrait en cas de réalisation d'une clôture ou d'une haie, empiéter sur la parcelle.

Il est également à noter la présence de deux réseaux de télécommunication la parcelle AD0078, à l'Est et au Nord-Ouest. Ce sont a priori conduites privées pour lesquels il n'y a pas de servitudes spécifiques enregistrées. Il conviendra malgré tout par prudence de tenir compte de la présence hypothétique de ce réseau lors d'éventuelles interventions en profondeur sur les sols. Le réseau traversant la parcelle du Nord au Sud longe la conduite SCP et induit également des servitudes, mais ne devrait pas générer de contraintes supplémentaires. Pour le réseau Nord-Ouest, il semble être en limite de parcelle, voire sous l'avenue



Carte des réseaux télécommunications – source DT

## 2.9 Bâtiments et infrastructures légères

### 2.9.1 Analyse de l'existant

Il n'y a pas de bâtiment agricole utilisable. A l'Est du tènement, sur la parcelle AD0085 se trouve un ancien cabanon en ruine. La rénovation de ce local n'étant pas prévue, l'accès en sera condamné avant la mise à disposition et le bâti sécurisé.



Cabanon en ruine – parcelle AD0085

Sur la parcelle AD0084, à proximité de l'ancien cabanon se trouve un puits ouvert non utilisable qui sera lui aussi sécurisé.



Puits à sécuriser – Parcelle AD0084

Dans la haie en limite de lot sur la parcelle AD0083 se trouve un ancien bassin de rétention toujours en eau, ainsi qu'un petit local de pompage. Cette installation est non sécurisée et présente un danger en cas de chute dans le bassin. L'ouvrage et le local seront sécurisés et l'accès à ce dernier condamné.



Bassin de rétention – parcelle AD0083

Une zone d'accumulation de déchets est apparue au début de la haie, de la parcelle AD0078, au niveau du virage de l'avenue Robert Roche.



Déchets – Parcelle AD0078

### 2.9.2 Bâtiments et infrastructures nécessaires

La Métropole indique que seules des installations réversibles seront autorisées, notamment les serres-tunnels et les containers en vue du stockage du matériel.

Pour répondre aux exigences de sécurité mais également d'esthétisme, il est conseillé que le container soit implanté dans l'angle sud-ouest de la parcelle AD0106, suffisamment en retrait des voies passantes, et peu visible à partir de ces voies ou de l'autoroute au sud.

Cependant, cet emplacement ne répond pas à l'exigence du PLUi d'implanter les constructions/aménagements au plus près des voies existantes. Le service urbanisme de la commune de Gignac-La-Nerthe indique que lors du dépôt du dossier de permis de construire, il conviendra d'argumenter son emplacement au regard des exigences de sécurisation de l'installation (accès plus éloigné, installation moins visible).

En complément de ce container, il apparaît nécessaire de protéger le tènement des intrusions qui pourraient être facilitées par l'accès direct via l'avenue Robert Roche et l'avenue de la Méditerranée. Si l'implantation d'une haie pourrait protéger à terme, dans un premier temps une clôture métallique semble indispensable. La SCP indique qu'une clôture peut être implantée au-dessus de leur réseau si l'emplacement des poteaux respectent la servitude de 3 mètres d'un côté à l'autre de la canalisation. L'installation d'un portail pour sécuriser l'accès semble également indispensable. Ces aménagements seront à la charge du (de la) lauréat(e).

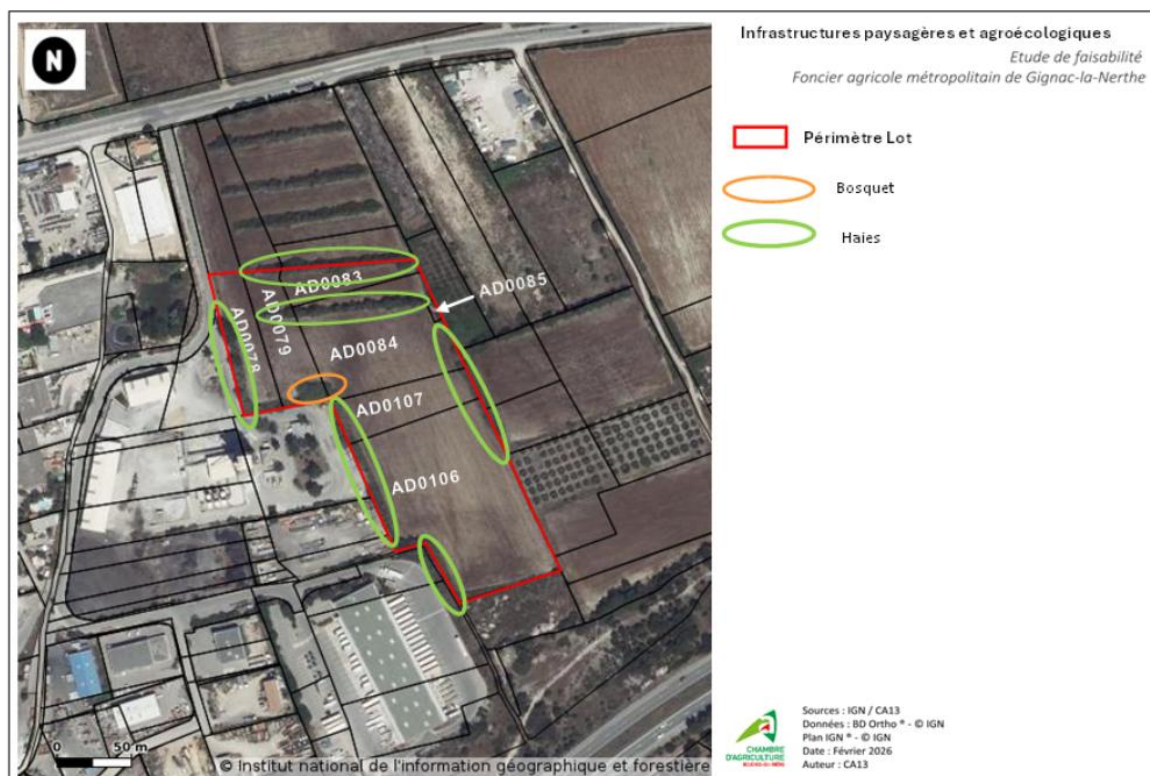
La carte ci-dessous présente une proposition d'aménagement des différentes infrastructures en vue d'une exploitation en maraichage.



## 2.10 Infrastructures écologiques et paysagères

### 2.10.1 Infrastructures existantes

L'ensemble présente quelques structures intéressantes d'un point de vue écologique. Notamment des haies et un petit bosquet qui représentent des habitats et corridors écologiques pour la biodiversité présente. L'ensemble des éléments présentés sur la carte (haies et bosquets) seront à préserver et entretenir (taille).



Les haies orientées Est-Ouest appartenant au périmètre étudié, sont des anciennes haies de cyprès colonisées par d'autres essences. Un programme de gestion devra être mis place pour limiter la concurrence hydrique ainsi que l'ombre portée sur les cultures mises en place.



Haie Est-Ouest

Les haies orientées Nord-Sud en bordure Est et Ouest sont spontanées et composées principalement de cannes de Provence et de ronces, peu intéressantes pour la biodiversité. Cette structure reste néanmoins utile pour séparer la parcelle de la zone industrielle attenante.



Haies Nord-Sud

Le bosquet, comme les haies Nord-Sud, ont davantage un rôle de séparation physique que de réels corridors écologiques. Toute intervention sur ces éléments paysagers nécessitera une autorisation préalable de la Métropole.

### *2.10.1 Proposition d'aménagements complémentaires*

Les haies orientées Nord-Sud pourraient être complétées d'une part pour la mise en défens des parcelles d'autre part pour favoriser la biodiversité en offrant des habitats et des ressources supplémentaires. En effet, les parcelles restent vulnérables au vol étant donné leur proximité avec la route.

Les essences persistantes sont à privilégier pour les haies en bordure de route, l'objectif est d'assurer une barrière physique et visuelle pour éviter les vols, dépôts sauvages et autres dégradations.

La pente orientée Sud-Nord peut provoquer un phénomène d'érosion si le sol est nu et/ou davantage travaillé. Ce phénomène peut être limité par l'implantation de haies Est-Ouest. La haie pourrait également assurer une fonction de brise vent. Toutefois, son implantation ne sera envisagée qu'en cas de mise en évidence d'un impact significatif du vent sur la parcelle. En effet, la perte de surface cultivable qu'elle entraîne, ainsi que la concurrence hydrique et

l'ombrage qu'elle peut générer, constituent des contraintes qui doivent être intégrées à l'analyse agronomique globale du site.

Cette haie, serait à la charge du (de la) lauréat(e). Des préconisations en termes d'essences, de plantation, de gestion et d'irrigation ont été faites à la Métropole dans le cadre de l'étude de faisabilité préalable à l'appel à candidature et pourront être communiquées au (à la) lauréat(e) s'il (elle) le souhaite.

Les nichoirs et gîtes artificiels constituent un levier pertinent pour renforcer les fonctionnalités écologiques du site, notamment dans une perspective de régulation naturelle des bioagresseurs. Ils permettent de soutenir des espèces auxiliaires, en particulier les oiseaux insectivores et les rapaces, dont la présence contribue à sécuriser les productions agricoles.

Sur les parcelles étudiées, l'environnement immédiat présente déjà plusieurs éléments favorables à la biodiversité (colline, haies, parcelles de figuiers et d'oliviers), avec :

- La présence de bâtiments à proximité offrant des opportunités de refuge ;
- Des arbres de haut jet pouvant servir de perchoirs ou de zones de chasse.

Par ailleurs, l'observation d'un rapace en vol stationnaire (situation de chasse) sur la parcelle atteste du potentiel écologique du site et de l'intérêt de favoriser la prédation naturelle, notamment vis-à-vis des micromammifères susceptibles d'impacter les cultures maraîchères.

Dans ce contexte, l'installation de nichoirs apparaît pertinente et recommandée, non pas en substitution des habitats existants, mais comme un complément visant à renforcer l'attractivité du site pour les auxiliaires. L'implantation des nichoirs pourra s'organiser de manière fonctionnelle, en combinant des dispositifs en périphérie (haies) favorables aux passereaux insectivores et aux chauves-souris, avec des installations en cœur de parcelle (perchoirs, nichoirs à rapaces) permettant une régulation directe des populations de ravageurs.



## Conditions de location

### 3.1 Type de mise à disposition

La location des terrains sera encadrée par la signature d'un bail rural de 9 ans, soumis au statut du fermage, qui sera établi entre le (la) lauréat(e) et la Métropole à l'issue de la procédure d'appel à candidature.

### 3.2 Activités autorisées

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le bail rural, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Néanmoins, une activité d'accueil du public pour des visites à but éducatif et pédagogique ayant pour support l'exploitation, pourra être autorisée dans des conditions à fixer préalablement avec la Métropole. Le cas échéant, elle sera réalisée dans le strict respect des réglementations en vigueur. Elle conservera impérativement un nature agricole au sens de l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle devra notamment rester une activité accessoire à l'activité principale de production agricole qui ne devra pas en pâtir.

Tout échange de jouissance, sous-location ou cession de la convention seront prohibés.

### 3.3 Clauses environnementales

Les candidats et candidates sont informés que le bail rural comportera les clauses environnementales suivante :

- La conduite des cultures et des élevages suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).
- La couverture permanente du sol avec, si besoin, la mise en place de cultures intermédiaires du type graminées et/ou légumineuse et/ou brassicacées (article R411-9-11-1, 8° du code rural et de la pêche maritime) ;
- Le maintien de tous les éléments de structure écologique ou paysagère tels que ripisylve, haies, bosquets (présentés en point 10). Une taille douce des arbres et haies sera tolérée en période hivernale et bien avant la période de nidification (article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).

### 3.4 Modifications des biens

Le preneur devra obtenir une autorisation écrite et expresse du bailleur pour effectuer tout changement non prévu par le contrat de bail et visant à améliorer l'exploitation.

Il sera également tenu de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur.



### **3.5 Entretien des biens**

Les candidats sont informés d'une obligation de gestion et d'entretien des terrains proposés à la location par la Métropole. Il s'agit pour les preneurs de :

- Pratiquer des tailles douces des haies ;
- Entretien en bon état de viabilité des chemins et voies privées localisés sur l'emprise du bail ;
- Entretien en temps et saisons convenables tous les fossés, rigoles et saignées nécessaires, soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres louées ;
- Réaliser les réparations locatives et d'entretien courant des bâtiments et équipements.

### **3.6 Fermage**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux et constatant l'indice du fermage agricole et sa variation. Le fermage évoluera conformément aux indices proposés par l'arrêté préfectoral annuel. Conformément à celui-ci, une minoration de 10% sera consentie pour prendre en compte la présence de clauses environnementales.

La souscription des contrats et charges liées à l'eau agricole seront à la charge du preneur.

### **3.7 Date de mise à disposition prévisionnelle**

La mise à disposition prévisionnelle est prévue à l'automne 2026.

### **3.8 Travaux à réaliser par la Métropole**

La Métropole prévoit la réalisation des travaux de sécurisation sur les parcelles AD0083, AD0084, AD0085, d'accès au terrain et de raccordement au réseau SCP avant la mise à disposition au à lauréat(e).



# Modalités de réponse à l'appel à candidatures

## 4.1 Visite des lieux

Une visite des lieux sera organisée pour les candidats et candidates **le jeudi 18 juin à 9h30**.

**L'inscription pour cette visite est obligatoire et est à réaliser le plus tôt possible auprès de Laura Brondino Conseillère d'entreprises à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône**, par mail à l'adresse suivante : [l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr).

## 4.2 Dossier à constituer

Pour la constitution de leur dossier, il est demandé aux candidats et candidates de **prendre un rendez-vous auprès de Laura Brondino, Conseillère d'entreprises à la Chambre d'agriculture, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 et impérativement avant le 30 juin 2026, par téléphone au 06.79.41.08.02** ou par mail à l'adresse suivante : [l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr).

Le dossier, qui sera élaboré sur la base des informations fournies par le candidat, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- Une présentation du (de la) candidat(e), avec diplôme ou certification d'inscription en formation. Dans le cas d'une candidature en groupement ou en association, les candidats détailleront les composantes du montage juridique et financier les unissant, et les modalités de gouvernance prévues. Devront être indiqués dans cette présentation :
  - o La situation professionnelle actuelle (de la) candidat(e) ;
  - o Son niveau de qualification (agricole et non agricole) avec une copie du dernier diplôme obtenu ;
  - o Ses expériences professionnelles passées (agricoles et non agricoles, avec indication du statut pour chacune d'elles) et mettant en exergue toute expérience pertinente pour son projet (expérience dans le maraîchage, pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, gestion de projet, gestion financière, animation sociale/pédagogique...). Un Curriculum Vitae peut être fourni en complément ;
  - o Le cas échéant, le (la) candidat (e) indiquera également son statut social agricole actuel (vis-à-vis de la MSA) et son éventuelle éligibilité à la Dotation Jeune Agriculteur.
- Une description détaillée du projet d'installation et/ou éventuellement de l'exploitation existante et de son agrandissement le cas échéant, comprenant notamment les éléments suivants :
  - o Les objectifs et l'ambition du projet ;
  - o Les productions envisagées (type de productions, surfaces), la démarche qualité et les pratiques culturelles choisies ; les hypothèses de volumes de production et de charges ;
  - o Le système de commercialisation prévu, détaillant les hypothèses de prix, les modalités concrètes de commercialisation ;
  - o Le cas échéant, les activités de transformation prévues et le lieu de transformation envisagé ;
  - o Le cas échéant, les activités d'accueil du public prévues ;
  - o L'échéancier de réalisation des différentes composantes du projet ;
  - o L'organisation du travail ;
  - o Les équipements nécessaires au projet (bâties, matériel, etc.) ;
  - o Le plan de financement des investissements envisagés (apport personnel / aides publiques / montant total de l'emprunt et annuités d'emprunt) ;
  - o Les statuts juridiques, fiscaux et sociaux envisagés ;



- Le réseau professionnel / type d'accompagnement technique ou économique prévu.

Les candidats et candidates seront libres de compléter le document réalisé en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par tous documents complémentaires et illustrations graphiques le cas échéant permettant la bonne compréhension de leur démarche, engagements, propositions et fonctionnement.

### **4.3 Modalités de remise des dossiers et date de limite de candidature**

Les candidats et candidates devront remettre leur dossier complet (document de Mon Projet Installation finalisé, Curriculum Vitae et documents annexes éventuels) auprès des services de la Métropole **au plus tard le 21 juillet 2026**, par mail à l'adresse suivante : [frederic.moustier@ampmetropole.fr](mailto:frederic.moustier@ampmetropole.fr).



## Modalités de sélection

L'attention des candidats et candidates est attirée sur le fait que toute candidature incomplète à l'issue de l'éventuelle demande de compléments pourra être éliminée.

La Métropole se réserve le droit d'interrompre le processus d'appel à candidatures à tout moment sans avoir à en justifier et sans que les candidats et candidates puissent demander une indemnisation en contrepartie.

### 5.1 Critères d'évaluation

Les critères retenus pour l'évaluation seront les suivants :

Critères	Attendus	Pondération
1-Capacités techniques du (de la) candidat (e)	Formations et expériences en agriculture ou en relation avec le projet (notamment en conduite de culture ou d'exploitation agricole ; agroécologie ou autres pratiques respectueuses de l'environnement ; gestion de projets ; gestion financière)	25 %
2- Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidatures	Cohérence entre les ambitions du projet et les objectifs du présent appel à candidatures, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>o Exploitation en vue d'une production à valoriser sur le plan économique,</li><li>o Mise en place de productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PAT,</li><li>o Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique,</li><li>o Commercialisation en circuits-courts de proximité</li><li>o Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et prise en compte des infrastructures écologiques et paysagères et de la topographie du terrain</li><li>o Statut social des candidats dans le cadre du projet d'installation notamment</li></ul>	25 %
3-Faisabilité technique du projet	Cohérence itinéraires techniques-capacité technique du (de la) candidat(e), adéquation superficies- équipements prévus, cohérence superficies-volumes de travail-calendrier de mise en œuvre, suffisance de l'accompagnement technique prévu, etc.	25 %
4-Viabilité du modèle économique	Réalisme de l'estimation des recettes de vente, correcte évaluation des charges, capacités financières confirmées	25 %

## 5.2 Sélection du (de la) lauréat(e)

La sélection du (de la) lauréat(e) sera réalisée par la Métropole, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Toute personne ou organisme dont l'expertise spécifique rendrait la participation technique pertinente pourra être sollicité en phase préparatoire et non décisionnelle.

L'attention des candidats et candidates est attirée sur le fait que l'appel à candidatures pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un entretien oral avec au plus les trois candidat(e)s arrivé(e)s les mieux placé(e)s au regard des critères de sélection ci-dessus. Dans ce cas, celui-ci sera organisée le 10 septembre 2026 afin de compléter les éléments nécessaires à la sélection finale du (de la) lauréat(e).

